

APPEL A PROJETS 2016

Gestion durable des eaux de pluie dans les nouveaux aménagements

MAITRISER LES POLLUTIONS DES L'ORIGINE DU RUISSELLEMENT EN VALORISANT LES EAUX PLUVIALES

Approuvé par la délibération CA 16-30 du CONSEIL D'ADMINISTRATION 15/11/2016

Date limite d'envoi des dossiers finalisés : 31/05/2017

Sous format papier à :

La direction territoriale de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
dont dépend le porteur de projet.

Référence : « AAP GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE »

Et

Sous format électronique à :

ContactAAP-Pluvial@aesn.fr

1. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1.1 Contexte

Les apports sans cesse croissants d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'assainissement contribuent aux déversements de flux polluants parfois importants dans les milieux aquatiques superficiels. Ces rejets participent au mauvais état de certaines masses d'eau comme en témoignent l'état des lieux du bassin Seine-Normandie et les programmes territoriaux d'actions prioritaires qui en découlent.

Pour lutter contre la dégradation des milieux, un **changement de pratiques en matière d'urbanisation et d'assainissement** est nécessaire. D'une part l'urbanisation ne peut plus rimer avec une imperméabilisation systématique des sols, d'autre part le modèle « tout aux réseaux » a montré ses limites techniques et économiques. De plus, outre l'aspect hydraulique, la **gestion intégrée des eaux de pluies** dans les aménagements urbains a de nombreux intérêts : le développement de la **biodiversité**, **l'amélioration du cadre de vie** (renaturation de la ville, création d'espaces verts, préservation des zones humides, bioclimatisation et lutte contre les îlots de chaleur, etc.), levier de mise en œuvre des **trames vertes et bleues** et rétablissement des corridors écologiques au sein des zones urbanisées.

Ces constats conduisent l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à **inciter les acteurs de l'aménagement urbain à concevoir des projets plus respectueux du cycle naturel de l'eau.**

Dans ce contexte, l'Agence de l'eau Seine-Normandie lance son second appel à projet « Gestion durable des eaux de pluie dans les nouveaux aménagements »

L'appel à projets « Gestion durable des eaux de pluie dans les nouveaux aménagements » a pour objectif la promotion d'aménagements exemplaires portés par des maîtres d'ouvrages publics ou privés.

1.2 Objectifs de l'appel à projets

L'enjeu principal est d'inciter, par l'exemple, à concevoir des aménagements :

- qui **limitent au maximum**, voire suppriment, **la collecte de volumes supplémentaires d'eaux de ruissellement**, lors de pluies courantes ;
- qui favorisent la **réduction à la source des émissions de polluants.**

Cet appel à projets doit permettre de :

- promouvoir la gestion intégrée des eaux pluviales et faire reconnaître ces techniques alternatives par les acteurs traditionnels de l'assainissement ;
- toucher **un public** encore trop **peu connu** de l'Agence de l'eau : les aménageurs, les promoteurs, les services de voirie, les urbanistes, etc. ;
- faire émerger des **projets exemplaires, pérennes et reproductibles.**
- de **favoriser le développement de la biodiversité dans les nouveaux aménagements** de gestion intégrée des eaux de pluie ;
- diffuser, porter à connaissance les démarches exemplaires et capitaliser des retours d'expérience.

1.3 Nature des projets attendus

De **nouveaux projets d'aménagements urbains et d'extension urbaine ou de communication** respectueux du cycle naturel de l'eau proposant une gestion à la source des eaux de pluie au plus près d'où elle tombe et **favorisant son infiltration** et/ou sa **réutilisation** via la mise en œuvre de techniques alternatives sont attendus.

Exemples de techniques alternatives attendues : noue végétalisée, parking enherbé, toiture végétalisée, espace vert en creux, chaussée et parking en revêtements poreux, etc.



Toiture végétalisée



Aménagement avec une toiture, un accotement et un parking végétalisés



Aménagement d'un parvis



Espace vert en creux



Aménagement d'une gare routière



Aménagement d'une zone d'activités commerciales

Crédit photo : Agence QUATREINGTDOUZE - 2016

2. QUI ET QUELLES ACTIONS ?

2.1 Qui peut répondre ?

- Les **collectivités** (commune ou communauté de communes, syndicat d'eau et d'assainissement, établissement de coopération intercommunale, etc.) du bassin Seine Normandie.
- Les **acteurs des filières économiques** (promoteur ou aménageur public ou privé, chambre de commerce et d'industrie, industriel, activités de commerces et de services, les organismes d'habitations à loyer modéré, etc.) du bassin Seine-Normandie

2.2 Actions pouvant être financées

Les actions qui pourront être financées sont de 2 types :

- Des **opérations d'aménagement urbain émergentes** ;
- Des **opérations de communication** portant sur des aménagements exemplaires réalisés.

Les aménagements visés doivent porter sur une **surface de plus de 2 500 m²** et peuvent être situés :

- dans des zones AU des PLU et NA des POS ;
- dans des zones réservées aux activités économiques ;
- dans des secteurs non-constructibles des cartes communales ;
- dans des zones non-imperméabilisées des zones U ;
- dans des zones A des PLU ;
- dans des zones N des PLU.

→ Concernant les opérations d'aménagement urbain émergentes :

Il s'agit d'aménagement ou de tranche d'aménagement répondant aux critères d'éligibilité décrits au chapitre 2.3 et aux exigences suivantes :

- en phase PRO, ACT ou VISA¹ ;
- travaux non démarrés à la date du dépôt de la candidature à cet appel à projets ;
- travaux terminés au plus tard dans les 3 ans à compter de la date de commission des aides ayant validé l'aide financière de l'agence.

→ Concernant les opérations de communication portant sur des aménagements réalisés :

L'opération de communication peut porter sur un ou plusieurs aménagements exemplaires réalisés répondant aux critères d'éligibilité décrits au chapitre 2.3.

Il s'agit d'aménagements exemplaires dont les travaux sont achevés à la date limite d'envoi du dossier finalisé.

Les opérations de communication ne pourront être engagées avant la décision d'aide.

Ne pourront être retenus au titre des opérations d'aménagement urbain émergentes :

- Les projets d'aménagement n'ayant pas encore atteint la phase de finalisation de conception et de description technique (phases diagnostic, AVP²) à la date limite d'envoi des dossiers ;
- Les aménagements ou projets d'aménagements dont la surface totale est inférieure à 2 500 m² ;
- Les aménagements dont les travaux ont démarré avant le dépôt du dossier ;
- Les aménagements et projets d'aménagement situés en zones U des PLU et des POS et dans les secteurs constructibles des cartes communales (éligibles aux aides classiques de l'Agence) ;
- Les opérations de rénovation, réhabilitation ou renouvellement urbain (éligibles aux aides classiques de l'Agence).

¹ PRO : phase d'étude de projet ; ACT : phase de passation des contrats de travaux ; VISA : phase de reprise des plans élaborés en phase PRO par l'entreprise qui a remporté le marché (optimisation des chiffres)

² AVP : phase d'étude d'avant-projet

Pour information, **cet appel à projet complète** le dispositif d'accompagnement mis en œuvre par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son **10^{ème} programme**. Les investissements dédiés à la réduction à la source des écoulements de temps de pluie sur des zones déjà urbanisées (requalification de voiries ou de quartiers, désimperméabilisation, toitures végétalisées, etc.) sont éligibles aux aides classiques du 10^e programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie selon les règles habituelles.

2.3 Conditions et critères d'éligibilités

Les projets proposés doivent impérativement respecter les **conditions administratives** suivantes :

- Le pétitionnaire doit se conformer au présent cahier des charges ;
- Le projet doit être localisé sur le territoire du bassin Seine-Normandie ;
- Le dossier devra être complet, remis dans les délais et aux formats demandés.

Les projets proposés doivent impérativement respecter les **conditions techniques** suivantes :

- Infiltration des pluies courantes ;
- Aménagements à ciel ouvert ;
- Surface aménagée de plus de 2 500 m² ;
- Préservation de zones humides (un projet englobant une zone humide dans son périmètre peut être éligible à l'appel à projets si la zone humide est préservée et si les autres critères sont respectés) ;
- Implantation hors zones inondables et hors zones d'expansion de crues.

3. ELEMENTS FINANCIERS

3.1 Budget alloué

Une enveloppe globale de **2 millions d'euros** est allouée à cet appel à projets.

L'aide maximale pour une **opération d'aménagement urbain émergente** sera de **300 000 €** et de **20 000€** pour une **opération de communication**.

3.2 Financement

L'aide sera sous forme de forfait. Ce forfait pourra être minoré pour tenir compte de l'encadrement communautaire des aides pour les acteurs économiques ou pour respecter le plafonnement à 80% du total des aides publiques d'investissement pour les collectivités territoriales.

→ Concernant les opérations d'aménagement urbain émergentes :

Le forfait sera fonction de la surface totale du projet : **75 000 €/ha**. Le montant d'aide est plafonné à **300 000 €** par projet.

→ Concernant les opérations de communication sur des aménagements réalisés :

L'aide portera exclusivement sur le plan de communication. Le forfait sera de **20 000 €** (prestations de communication, rémunération du temps consacré au montage de dossier).

3.3 Paiement

Les modalités de financement des projets sont celles du 10^{ème} programme d'aide en vigueur. Les subventions de l'Agence sont versées conformément aux modalités de paiement figurant dans la convention d'aide financière.

4. MODALITES DE CANDIDATURE

L'appel à projet est ouvert à dater du **01/12/2016**.

4.1 Comment répondre ?

Les dossiers devront obligatoirement être transmis sous les **2 formats** suivants **avant le 31/05/2017** :

- électronique à l'adresse ContactAAP-Pluvial@aesn.fr
- ET**
- papier à la direction territoriale dont dépend le porteur de projet (cf. [annexe 1 – contacts directions territoriales](#))

Un accusé réception du dossier sera envoyé par voie informatique mais il ne vaudra pas décision de subvention. La décision sera notifiée par voie postale uniquement.

4.2 Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra impérativement être finalisé complété, daté et signé
Ce dossier est téléchargeable sur <http://www.eau-seine-normandie.fr>

4.3 Renseignements et assistance

Pour tout renseignement supplémentaire, le porteur de projet pourra contacter directement la direction territoriale à laquelle il est rattaché (cf. [annexe 1](#)) ou envoyer un mail à l'adresse suivante : ContactAAP-Pluvial@aesn.fr.

5. PROCEDURES ET SELECTIONS DES DOSSIERS

5.1 Examen des dossiers et sélection des candidats

Les dossiers seront examinés par un jury composé de membres de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, d'au moins un administrateur de l'Agence de l'Eau, membre de la commission des aides et de trois représentants d'organismes qualifiés (DRIEA, CEREMA et Natureparif).

L'examen des dossiers se déroulera en 2 étapes :

- **Etape 1 : Vérification des critères d'éligibilité et de sélection**

La direction territoriale de l'Agence de l'eau concernée vérifiera le respect des critères d'éligibilité, la justesse des critères de sélection et la cohérence du projet présenté par rapport aux objectifs de l'Agence de l'eau. Les projets seront ainsi pré-examinés par les services instructeurs. Ces derniers formuleront un avis au jury sur la conformité et le caractère exemplaire des projets proposés.

- **Etape 2 : Examen des dossiers finalisés par le jury**

Le jury se réunira au cours du 3^e trimestre de 2017 pour établir la liste des projets sélectionnés qui seront présentés pour décision d'aide à la commission des aides financières du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Le nombre de lauréats sera déterminé par le jury dans la limite de l'enveloppe globale prévue.

Le nombre de dossiers par candidat n'est pas limité.

5.2 Echanges techniques avec les services de l'Agence de l'eau

Lors des deux étapes mentionnées précédemment au chapitre 5.1, les services instructeurs et les membres du jury se réservent la possibilité de solliciter des précisions auprès des porteurs de projet qui les apporteront au plus tard à la date fixée par l'Agence de l'eau dans sa demande, le cas échéant.

5.3 Suivi des projets retenus

L'Agence de l'eau se réserve le droit de demander toute pièce justificative ou rapport permettant de justifier la pérennité du projet. En vue de faciliter le transfert des compétences et expériences acquises à d'autres porteurs de projets potentiels, les lauréats pourront être sollicités afin de participer à la rédaction de fiches ou à des journées techniques de restitution de la démarche.

Le porteur de projet pourra également être sollicité pour fournir à l'Agence de l'eau des photos de l'aménagement et du site avant et après travaux, libres de droit et d'une qualité suffisante permettant une communication sur divers supports en vue d'une valorisation par l'Agence de l'eau Seine-Normandie de l'opération retenue dans le cadre de cet appel à projets.

6. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS ELIGIBLES



Les dossiers seront évalués sur la base des orientations décrites dans le document «**Outils de bonne gestion des eaux de ruissellement en zone urbaine**» (AESN-CU-LEESU, 2013) téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.eau-seine-normandie.fr> (onglet collectivité / gestion des eaux pluviales).

Le caractère exemplaire des dossiers sera évalué par le jury sur la base notamment des critères suivants :

Thèmes	Critères de sélection
Général	Pérennité et reproductibilité du projet (<i>dispositions prises pour assurer l'encadrement de cession des terrains et les conditions de rétrocession, etc.</i>)
	Qualité de la documentation fournie pour la bonne compréhension du projet
Technique	Présence et qualité des études préalables
	Conception du projet (<i>conditions et vitesse d'infiltration, rapport surfaces d'infiltration / surfaces actives, profondeur de la nappe, prise en compte des contraintes hydrogéologiques, prise en compte de la pluviométrie locale, prise en compte des différents niveaux de pluie, etc.</i>)
	Dispositions prises pour <u>limiter l'imperméabilisation</u> artificielles des sols
	Dispositions prises pour <u>limiter les émissions de polluants</u> à la source et pour entretenir les ouvrages <u>sans recours aux phytosanitaires</u> (« zéro phyto »)
	Dispositions prises pour assurer <u>l'entretien et la gestion</u> , en faciliter la mise en œuvre
	<u>Multifonctionnalité</u> de l'aménagement et son intégration paysagère et environnementale (<i>fonction hydraulique et usages (stockage, réserve incendie, aires de jeux, création d'îlot de fraîcheur, etc.)</i>)
Gouvernance	Dispositions prises pour favoriser le développement de la <u>biodiversité</u> (<i>mise en œuvre de trames vertes et bleues, corridors écologiques, création de zones humides, choix des espèces, etc.</i>)
	Dispositions de <u>concertation</u> (<i>travail inter-services, échanges entre professionnels, élus et usagers, association de la population pour la mise en œuvre des techniques alternatives et leur gestion, projet de communication et ou de pédagogie pour le public, etc.</i>)

L'évaluation tiendra compte de **la qualité de la documentation fournie** pour la bonne compréhension du projet notamment de la présentation, de la cohérence des réponses apportées, du contexte local et des objectifs spécifiques de cet appel à projets ainsi que **la facilité à retrouver les éléments à justifier** (références claires et précises).

En plus des critères mentionnés ci-dessus, pour l'évaluation des dossiers sur des opérations de communication sur des aménagements réalisés, le jury tiendra compte de la pertinence des objectifs, des cibles et des attendus présentés dans le plan de communication par rapport aux éléments produits pour illustrer l'exemplarité de l'aménagement réalisé.

ANNEXES

[ANNEXE 1 : CONTACTS DES DIRECTIONS TERRITORIALES](#)

[ANNEXE 2 : BILAN DU 1^{ER} APPEL A PROJET](#)

[ANNEXE 3 : DOCUMENTS DE REFERENCE](#)

ANNEXE 1 : CONTACTS DES DIRECTIONS TERRITORIALES



Contactés pour le dépôt des dossiers en DIRECTION TERRITORIALE

Rivières d'Ile-de-France (départements : 77-78-91-95)

51 rue Salvador Allende
92027 Nanterre cedex
Tél. 01 41 20 17 29

Paris et Petite Couronne (départements : 75-92-93-94)

51 rue Salvador Allende
92027 Nanterre cedex
Tél. 01 41 20 18 05

Seine-Amont (départements : 10-21-45-58-89)

18 cours Tarbé - CS 70702
89107 Sens cedex
Tél. 03 86 83 16 50

Siège

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
Fax : 01 41 20 16 09
www.eau-seine-normandie.fr

Vallées de Marne (départements : 51-52-55)

30-32, Chaussée du Port
51035 Chalons en Champagne cedex
Tél. 03 26 66 25 75

Vallées d'Oise (départements : 02-08-60)

2, rue du Docteur Guérin - ZAC de l'Université
60200 Compiègne
Tél. 03 44 30 41 00

Bocages-Normands (départements : 14-50-61)

1 rue de la Pompe - BP 70087
14203 Hérouville St Clair cedex
Tél. 02 31 46 20 20

Seine-Aval (départements : 27-28-76-80)

Hangar C - Espace des Marégraphes - BP 1174
76176 Rouen cedex 1
Tél. 02 35 63 61 30



1^{ère} édition

BILAN de l'Appel à projets « Gestion durable des eaux de pluie dans les projets d'aménagements urbains »

Félicitations aux 4 lauréats
de la 1^{ère} édition de l'appel à projets 2015

Lancé en 2015, cet appel à projets a suscité 27 candidatures.

A travers cet appel à projets, l'Agence de l'eau a souhaité inciter les acteurs de l'aménagement urbain à concevoir des projets plus respectueux du cycle naturel de l'eau, n'engendrant pas de collecte de volumes supplémentaires d'eaux de ruissellement lors de pluies courantes et favorisant la réduction à la source des émissions de polluants.

Au final, 4 projets ont été retenus par le jury (sur les 27 dossiers reçus).

Retour sur le bilan de ce 1^{er} appel à projets

Rappel des modalités

06 mars 2015	Retour des manifestations d'intérêt présentées par les porteurs de projets
17 avril 2015	Réunion du jury et émission d'un avis sur chaque projet
03 juillet 2015	Date limite de réception des dossiers complets finalisés
02 septembre 2015	Jury final pour la sélection des meilleurs projets
03 février 2016	Validation des dossiers par les instances de bassin de l'Agence (Commission des aides)

Composition du jury technique

Le jury technique était composé de 8 membres (1 représentant de la DDT³ de l'Orne, 1 représentant de la DRIEE⁴ Ile-de-France, 1 représentant de la DRIEA⁵ Ile-de-France, 1 représentant du CEREMA⁶ Ile-de-France et 4 représentants des services de l'Agence de l'eau Seine-Normandie).

³ Direction Départementale des territoires de l'Orne

⁴ Direction Régionale et Interdépartementale Environnement et Energie

⁵ Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement

⁶ Centre d'études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

Dossiers de manifestation d'intérêt

L'Agence a reçu 27 dossiers dont 25 dossiers pour des opérations d'aménagements urbains émergentes et 2 dossiers pour des opérations de communication portant sur des aménagements réalisés.

Au regard du cahier des charges, le jury technique a retenu 20 dossiers.

7 dossiers ont été écartés :

- 5 dossiers ne correspondaient pas aux critères du cahier des charges
- 2 dossiers étaient potentiellement éligibles aux aides classiques de l'Agence de l'eau.

Un avis commenté a été envoyé à chaque porteur de projet pour l'aider à faire évoluer son projet ou à le finaliser.



Dossiers finalisés

15 dossiers finalisés ont été reçus au 3 juillet 2015.

Dossiers retenus

Sur les 15 dossiers finalisés reçus, 5 projets ont été proposés comme lauréats par le jury.

Au final, 4 dossiers ont été validés par la Commission des aides de l'Agence de l'eau et instruits financièrement. En effet, compte-tenu de la nouvelle concertation engagée par la municipalité de Noisy-le-Grand (93), le projet proposé relatif à l'aménagement de la ZAC du Clos d'Ambert sur une friche urbaine pour des logements, groupe scolaire et commerces a été reporté à une date ultérieure.

- **Aerolians Paris (ZAC Sud CDG) à Tremblay-en-France (93)**
Opération de communication portant sur l'aménagement à la fois paysager et hydraulique - *Grand Paris Aménagement (anciennement AFTRP)*
- **Gestion alternative des eaux pluviales à Massy (91)**
Projet de 1,67 ha combinant rétention et pré traitement situé au cœur de la futur ZAC de la Bonde sur la commune de Massy - *POINT P SA*
- **Lotissement de 60 ilots sur 4,9 ha à La Neuville Chant d'Oisel (76)**
Gestion des eaux de pluie s'appuyant sur les principes d'« hydraulique douce » pour une large gamme de pluies, courantes à rares tant en domaine privé que sur les parties communes *SAS Prestige Foncier*
- **Parking Tapis Vert du Parc départemental Georges Valbon à La Courneuve (93)**
Gestion des eaux avec un objectif de « zéro rejet » à l'horizon 2025, avec en particulier "désimperméabilisation" et réaménagement du parking Tapis Vert (Site Natura 2000) Désimperméabilisation d'un parking (Site Natura 2000) - *Département de la Seine-Saint-Denis*

Les nombreux critères ont ainsi conduit à écarter 10 dossiers dont 6 se sont révélés non éligibles (2 dossiers étant potentiellement éligibles aux aides de l'Agence de l'eau dans le cadre des modalités classiques, des dossiers incomplets ou non conformes et des projets ne respectant pas les critères techniques).

Liste des 4 lauréats (porteur du projet)

grandparis
aménagement



GRAND PARIS AMENAGEMENT

(Seine-Saint-Denis)

AEROLIANS PARIS (ZAC sud CDG) Opération de communication sur un aménagement réalisé, paysager et hydraulique

Aerolians Paris (ZAC sud CDG), situé à Tremblay-en-France (93), est une opération d'aménagement de 200 ha consacrée au développement économique autour de l'aéroport Paris Charles de Gaulle.

Les aménagements paysagers et hydrauliques de la pointe sud de la ZAC ont été finalisés en juin 2015 et font l'objet d'un travail paysager particulier. Dans ce secteur à enjeu sur le milieu naturel (cours d'eau), des techniques alternatives diversifiées sont mises en œuvre sur la ZAC bien que le territoire soit peu propice à l'infiltration.

Le cahier des charges de cession des terrains impose un pourcentage minimum de surfaces non imperméabilisées. La surface perméable représente 34 % de la surface totale de la ZAC (66 ha) – La partie Pointe sud est perméable à 91% (4 ha).

Le plan de communication a pour cibles les usagers futurs du parc d'affaires, les investisseurs immobiliers, les habitants à proximité du parc (secteur pavillonnaire).

Les outils de communication prévus sont les suivants :

- plaquette de présentation et de mise en valeur des aménagements à destination du public et des investisseurs qui s'installeront dans le parc d'activités
- mise à jour du site internet d'Aerolians Paris
- panneau pédagogique sur site aux abords des aménagements paysagers et hydrauliques au Sud de la ZAC
- réunion spécifique de sensibilisation pour les habitants de proximité
- publications dans le journal local.

seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT



DÉPARTEMENT SEINE-SAINT-DENIS (Direction nature, paysages et Biodiversité)

(Seine-Saint-Denis)

Parking tapis Vert du Parc départemental Georges-Valbon Désimperméabilisation d'un parking

Situé au nord-ouest de la Seine-Saint-Denis, le parc départemental Georges-Valbon est le plus grand du département et fait partie du site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis (Zone de Protection Spéciale désignée au titre de la Directive européenne Oiseaux).

Le parc souhaite s'engager dans une démarche exemplaire de gestion des eaux avec pour objectif le « zéro rejet » à l'horizon 2025, avec en particulier la "désimperméabilisation" et le réaménagement du parking Tapis Vert (3,2 ha). Le périmètre inclut les boisements alentours mais aussi les voiries attenantes.

Ce projet simple mais très cohérent est conçu de manière à réduire l'empreinte du parking sur son environnement. Il propose des solutions multiples (places perméables, noues d'infiltration et de transfert, bassin d'infiltration) et une réduction importante des surfaces imperméabilisées : 1 ha (surface totale projet de 3,2 ha). La renaturation du parking devrait permettre d'améliorer la biodiversité et l'intégration du parking dans son environnement, tout en le rendant plus « attractif » et accessible à tous.

L'eau y sera rendue visible dans les noues du parking dès les premières pluies (période de retour 3 mois). L'entretien à long terme a été pris en compte. L'usage de produits phytosanitaires est exclu.





POINT P SA

(Essonne)

Gestion alternative des eaux usées et eaux pluviales – Rétention et pré traitement

Le site du projet est situé au cœur de la future ZAC de la Bonde sur la commune de Massy, une zone péri-urbaine à proximité immédiate de sites agricoles et dédiée au développement économique de la ville. Intégrée à son environnement, la ZAC doit préserver des espaces imbriqués afin de favoriser le développement de corridors écologiques : Le groupe Point P s'implante dans cette zone et y construit une plateforme commerciale de matériaux de construction ouverte aux particuliers et aux professionnels.

Ce projet de 1,67 ha combine rétention et "pré-traitement". Il est conçu pour gérer pluies courantes et pluies plus importantes (temps de retour 50 ans) dans des ouvrages végétalisés. La surface perméable représente 45 % de la surface de la parcelle aménagée. Une évaluation écologique et de biodiversité est confiée au Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Il est prévu une ouverture partielle au public de la partie gestion des eaux, avec panneaux explicatifs.

**Prestige
Foncier**



SAS PRESTIGE FONCIER

(Seine-Martime)

Lotissement de 60 ilots

Le projet de lotissement de 5 hectares s'organise autour d'une zone Ni dédiée à la gestion alternative des eaux pluviales centennales. Composé de 59 ilots (58 lots pour bâtir et un îlot pour 12 logements sociaux sur un terrain d'environ 7 hectares), il est initié par la commune La Neuville Chant d'Oisel et portée par la société PRESTIGE FONCIER.

Accolé au centre du village, ce projet ne contribue pas à un quelconque étalement de l'habitat. Sa localisation permettra aisément, suivant l'orientation voulue par la collectivité, la mise en œuvre d'un déplacement doux (piétons, cyclistes)

La partie du projet portant sur la gestion des eaux de pluie est conçue dans une optique de mise en œuvre de principes d'« hydraulique douce » tant en domaine privé que sur les parties communes et ceci pour une large gamme de pluies, courantes à rares.

L'aménagement a été pensé sur la base de la préservation et de la valorisation de la zone classée Ni au PLU de la collectivité. Cette volonté communale qui oriente fortement le projet, a été inscrite dans le document d'urbanisme. En effet, l'aménageur a l'obligation d'y gérer les eaux pluviales du lotissement et du bassin versant amont, dans le respect de la trame verte et bleue de la commune. Dans ce lotissement, pour les parties privatives (lots individuels), chaque acquéreur doit assurer la gestion de ses eaux pluviales sur la base d'une protection décennale. Au-delà, les trop-pleins rejoindront les noues bordant la voirie puis les bassins de stockage et d'infiltration situés dans la zone Ni. Ces derniers seront conçus de manière à ce que le niveau d'eau, même en période de très forte pluie, reste raisonnable.



ANNEXE 3 : DOCUMENTS DE REFERENCE

→ **Outils de bonne gestion des eaux de ruissellement en zone urbaine** – Document d'orientation pour une meilleure maîtrise des pollutions dès l'origine du ruissellement ; AESN, CU, LEESU ; 2013.

Téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.eau-seine-normandie.fr> (onglet collectivité / gestion des eaux pluviale)

→ **La ville et son assainissement** – Principes, méthodes et outils pour une meilleure intégration dans le cycle de l'eau ; CERTU ; 2003.

Téléchargeable à l'adresse suivante :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DGALN_Ville_assainissement_so.pdf

→ **Procédures d'autorisation et de déclaration des projets d'aménagement au titre du Code de l'environnement. Rubrique 2.1.5.0 - Rejets d'eaux pluviales** – Repères à destination des instructeurs de la police de l'eau et des milieux aquatiques ; DGALN, CEREMA, Agences de l'Eau ; Novembre 2014.

Téléchargeable à l'adresse suivante :

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Reperes_SPE - IOTA2150- Basse qualite - NOV 2014.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Reperes_SPE_-_IOTA2150-_Basse_qualite_-_NOV_2014.pdf)